

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2022/77

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 023-212316806-20221208-202277-DE

L'an deux mil vingt-deux, le 08 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 02/12/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Fanny CADILLON-LAPORTE, Angélique VEYSSET, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Étaient absents et excusés : Ms Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX

Mme Christelle BAUMET donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance: Mme Joëlle FAUCONNET

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport du SPANC exercice 2021 réalisé par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) exercice 2021 présenté par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Fait et délibéré en Mairie,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 08/12/2022
Publiée, le 09/12/2022
Transmis, le 09/12/2022
Certifié exécutoire
Le Maire, Thierry GAILLARD

La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET



Signé par : Thierry GAILLARD
Date : 09/12/2022
Qualité : Maire